



Règlement relatif aux frais - ASTF

TABLE DES MATIÈRES

1. Principes généraux.....	2
2. Objectif.....	2
3. Règles générales.....	2
3.1. Indemnités du Comité central	2
3.2. Indemnités des membres de commissions	3
3.3. Remboursement des frais	3
4. Défraiement.....	4
4.1. Limites de dépenses	4
4.2. Frais de déplacement	4
4.3. Frais de port (envois de masse >20 enveloppes)	5
4.4. Frais de copies et d'impression	5
4.5. Frais d'achat de matériel de bureau	5
5. Cours de jury ASTF	5
6. Fêtes et concours	8
7. Autres manifestations de l'ASTF (cours de moniteurs ASTF, JuCa, Swiss Fife & Drum Award, etc.).....	9
8. Dispositions finales.....	10

1. Principes généraux

En vertu de l'article 20, chiffre 6 des statuts de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF) et la décision du Comité central (CC) du 20 octobre 2023, le CC édicte les directives suivantes pour le traitement des frais.

Ce règlement fixe les bases sur lesquelles les membres du Comité central et de leurs commissions, élus par l'Assemblée des délégués de l'ASTF, notamment les Commissions de musique (CM), composées de la Commission de tambours (CT), de la Commission de classification des tambours (KlaKom), de la Commission des instruments à vent (CIV) et de la Commission de la bibliothèque des partitions des instruments à vent, peuvent faire état de leurs frais. Il règle également le remboursement des frais lors des cours de jury (formation et perfectionnement) ainsi que pour l'engagement des membres du jury lors des concours.

Les personnes et les commissions (p.ex. direction de la Juca, ressort IT, commission J+M) mandatées par le Comité central ou les commissions de musique sont également soumises à ce règlement et le reconnaissent en acceptant leur mandat. En cas de prestations et de frais pouvant être facturés à des services externes à l'ASTF (p.ex. Office fédéral de la culture, J+M), le remboursement des frais par l'ASTF tombe.

2. Objectif

Avec le règlement relatif aux frais, les indemnités pour les prestations fournies par le CC et ses commissions doivent être réglées de manière contraignante. L'objectif principal est de pouvoir régler, budgétiser et décompter le moins de frais possible pour l'ASTF grâce à une indemnisation équitable des dépenses et des frais.

3. Règles générales

3.1. Indemnités du Comité central

Aucune indemnité n'est versée à aucun membre du Comité central pour leur travail ou leurs prestations au sein de l'association. Les prestations fournies et les éventuels bénéfices nets résultant de projets sont intégralement versés à la caisse de l'ASTF au profit de l'association.

3.2. Indemnités des membres de commissions

Aucune indemnité n'est versée à aucun membre des commissions pour leurs prestations. Les prestations fournies et les éventuels bénéfices nets résultant de projets sont intégralement versés à la caisse de l'ASTF au profit de l'association.

En reconnaissance des prestations fournies, le-la Président-e central-e ou le comité de la commission a la possibilité de demander, dans sa soumission au budget, un montant pour une fête de fin d'année.

3.3. Remboursement des frais

Les dépenses sont remboursées en fonction des frais effectifs, pour autant qu'un justificatif des montants correspondants soit disponible. Le paiement des dépenses doit être conforme aux limites du budget.

Les budgets doivent prévoir le remboursement des frais. Les dépenses budgétées et remboursées sont (pour plus de détails, voir annexe) :

- Frais de repas
- Frais de déplacement et de voyage selon le point 4.2
- Frais d'envoi de colis
- Frais de port (envois de masse)
- Frais de copie et d'impression
- Frais d'acquisition de matériel administratif spécial non courant (matériel de bureau)
- Matériel de documentation et de planification
- Nuitées lors de réunions/engagements de deux jours du CC et du CD

Les dépenses qui ne sont pas remboursées sont

- Frais de téléphone
- Faibles coûts d'impression et de copie
- Utilisation et mise à disposition d'une infrastructure de bureau privée
- Frais vestimentaires
- Dépenses qui n'ont pas été convenues et budgétisées préalablement

Les frais occasionnés doivent être déclarés trimestriellement au caissier-ère central-e. En accord avec la CVA, les membres du Comité directeur (CD) de l'association peuvent

également bénéficiaire d'un remboursement forfaitaire de CHF 500.-- pour leurs déplacements dans des cas particuliers (par ex. en cas de déplacements importants, si la personne concernée est déjà en possession d'un AG CFF).

D'une manière générale, il faut chercher des services avec le moins de frais de papier, de matériel et d'expédition possible (numérisation).

4. Défraiement

4.1. Limites de dépenses

Pour les engagements (mandats, contrats, etc.) jusqu'à CHF 500.00 par cas, le membre du CC ou d'une commission signe. Pour les engagements > CHF 500.00, le-la Président-e central-e et le-la responsable de commission concerné-e signent conjointement. La limite maximale de dépenses fixée par l'AD selon l'art. 30, al. 3 des statuts doit être respectée.

4.2. Frais de déplacement

Les frais ne sont remboursés en fonction des dépenses effectives que si le déplacement depuis le domicile ou le lieu de travail doit se faire dans un rayon de plus de 10 km du lieu de la manifestation ou de l'événement.

Si la destination se trouve en dehors de ce rayon, les frais de déplacement en transports publics sont en principe indemnisés. Les prix indiqués par les points de vente des transports publics s'appliquent en partant du principe que le voyageur possède un abonnement demi-tarif ou une carte bleue. Seuls les frais de 2^e classe ½ tarif sont indemnisés. Les frais de parking à la gare de départ peuvent être demandés.

La personne qui se déplace est libre de choisir si elle voyage effectivement en transports publics ou si elle utilise son véhicule privé. Les frais de parking sur le lieu de la réunion doivent être payés par le participant lui-même.

S'il est inapproprié ou impossible d'effectuer un voyage avec les transports publics, une participation aux frais d'utilisation de son véhicule privé est remboursée à la personne qui voyage. Celle-ci s'élève pour les kilomètres parcourus en voiture (calculés par un planificateur d'itinéraires sur Internet) à : 70 centimes / km.

4.3. Frais de port (envois de masse >20 enveloppes)

Selon la planification, les envois de masse sont effectués par le Comité directeur de l'association ou par les commissions. S'il est opportun qu'un membre effectue directement un envoi de masse, par exemple pour écrire à des associations, ces frais peuvent être réglés par le caissier-ère central-e sur présentation du reçu. (Voir également le paragraphe 3 "Numérisation")

4.4. Frais de copies et d'impression

Selon la planification, les commandes de copies et d'impression sont en général effectuées par le Comité directeur de l'association. S'il est opportun qu'un membre commande directement un travail de copie ou d'impression plus important, les frais sont remboursés sur présentation du reçu. (Voir également le paragraphe 3 "Numérisation")

4.5. Frais d'achat de matériel de bureau

On part du principe que pour la planification et la réalisation du travail de l'association, il est possible de travailler avec du matériel de bureau normal, disponible dans le commerce.

Matériel spécial comme par exemple

- Tampons, par exemple pour les écritures
- Plaques nominatives (noms de fonctionnaires)
- Stylos spéciaux pour des inscriptions particulières
- etc.

sont remboursés.

5. Cours de jury ASTF

La formation du jury est du ressort exclusif de l'ASTF. L'ASTF peut déléguer l'organisation des cours aux associations régionales. Les frais pour les cours de formation continue sont pris en charge par l'ASTF, ceux pour les cours de base sont répartis entre les candidat-e-s jury participant-e-s et l'ASTF.

Les personnes suivantes sont autorisées à facturer des frais :

- Membres des commissions de musique (commission de tambours / commission des instruments à vent)

- Membres du jury¹ en formation continue
- Conférencier-e-s
- Musicien-ne-s en live ou autres assistant-e-s

Les indemnités suivantes sont versées :

- Frais de voyage : en principe, un billet de train en 2^e classe ½ tarif est valable. Les cartes bleues² doivent être commandées au plus tard 3 semaines avant la manifestation concernée au moyen du formulaire correspondant. L'utilisation de voitures privées n'est en principe pas remboursée.
- Les frais et dédommagements sont indemnisés au maximum comme suit :

Indemnité pour les conférenciers par jour / par demi-jour	CHF 200.- / 100.-
Petit-déjeuner / pause-café*	CHF 10.-
Repas de midi, boissons comprises*.	CHF 25.-
Repas du soir, boissons comprises*	CHF 25.-
Hébergement*	CHF 75.-
Copies, frais de port, moyens auxiliaires, etc.	Selon les dépenses
Forfait pour les musicien-ne-s en live	CHF 50.- (+repas)
Forfait pour les sections 5-9 musiciens-e-s	CHF 100.- (+repas)
Forfait pour les sections 9-14 musiciens-e-s	CHF 150.- (+repas)
Forfait pour les sections > 15 musiciens-e-s	CHF 200.- (+repas)

*sauf si organisé par l'ASTF

Budgétisation/Annonce DDPS

Tous les cours de jury doivent être planifiés, budgétisés et envoyés au caissier-ère central-e au moins **six semaines** avant leur déroulement, avec le total des coûts.

Tous les cours de jury doivent en outre être annoncés au plus tard six semaines avant la manifestation au-à la responsable du ressort des affaires fédérales/DDPS (formulaire sur le site Internet de l'ASTF). Le programme de la journée doit être joint à cette demande.

¹ Les participants aux cours de base du jury ne sont pas considérés comme des membres du jury, mais comme des candidat-e-s jury.

² Les cartes bleues sont des cartes qui peuvent être obtenues via le site internet de l'ASTF et qui permettent d'acheter un billet de train de 2^e classe à moitié prix.

Facturation/décompte DDPS

La commission de tambours et la commission des instruments à vent établissent une facture finale, laquelle doit être envoyée au caissier-ère central-e au plus tard deux semaines après la manifestation. La facture finale doit être accompagnée de tous les justificatifs et d'une liste des participants. De même, l'avis d'exécution doit être envoyé au DDPS (ou au chef du domaine des affaires fédérales) au plus tard deux semaines après la manifestation, au moyen des formulaires correspondants et de la liste définitive des participants.

Formation de base du jury

La formation de base du jury est organisée par les CM de l'ASTF. Les coûts du cours sont définis à chaque fois lors de l'inscription au cours. En général, les frais sont supportés conjointement par l'association et les participants, les frais de locaux et d'intervenants (honoraires, repas, frais de déplacement) étant pris en charge par l'ASTF. En revanche, les candidat-e-s jury prennent eux-mêmes en charge leurs frais de voyage et de repas.

Stage des candidat-e-s jury :

En règle générale, la dernière partie de la formation de base du jury est consacrée à un stage pratique des candidats jury lors d'une fête régionale des jeunes ou de l'association. L'indemnisation des frais est réglée au chiffre 6.

Réglementation spéciale des cours de jury Natwärisch au sein de l'OWTPV :

La formation de base et la formation continue des juges Natwärisch sont assurées par l'OWTPV. A cet effet, il existe un accord selon lequel l'ASTF rembourse à l'OWTPV les frais correspondants jusqu'à concurrence de CHF 500.00 par an, conformément à la facturation.

6. Fêtes et concours

L'indemnisation des frais lors des fêtes fédérales / concours (FFTF / FFJTF) se fait selon le tableau suivant :

Type de frais	Qui
<u>Repas</u> Jury, bureau des calculs, CM, comité central, membres d'honneur (sans partenaire) Candidat-e-s jury (stage)	A la charge de l'organisateur (organisateur, c-à-d. CO de la fête) A la charge de l'organisateur
<u>Hébergement</u> Jury, bureau des calculs, comité central, CM (sans partenaire) Candidat-e-s jury (stage)	À la charge de l'organisateur. Pas d'hébergement de masse (chambre d'hôtel/séminaire avec occupation individuelle ou double). Un éventuel supplément pour chambre individuelle est à la charge du/de la juge. À la charge de l'organisateur. Hébergement de masse ou chambre d'hôtel/séminaire avec occupation simple ou double. Dans la mesure du possible, les stages doivent être planifiés de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire de passer la nuit sur place. Comme variante minimale, l'organisateur doit mettre gratuitement à disposition du/de la stagiaire une carte de fête (hébergement, repas).
<u>Indemnité de déplacement</u> Jury, bureau des calculs Candidat-e-s jury (stage)	A la charge de l'organisateur Billet de train ½ tarif en 2 ^e classe ou billet forfaitaire A la charge des candidat-e-s jury
<u>Indemnité de travail</u> Jury, bureau des calculs Candidat-e-s jury (stage)	CHF. 50.- pour une intervention jusqu'à 4h par jour CHF. 100.- pour une intervention entre 4h et 8h par jour CHF. 150.- pour une intervention de plus de 8h par jour Pas d'honoraires
<u>Porte-drapeaux</u> (Hébergement, repas, voyage)	Porte-drapeaux ASTF à la charge de l'organisateur, porte-drapeaux régionaux à la charge de l'association régionale

Tous les membres du jury reçoivent le remboursement de leurs frais de déplacement ainsi que le logement et les repas gratuits *pour la durée de leur présence à la fête, en fonction de leur engagement* (y compris la mise à disposition comme réserve et la participation à la réunion du jury). Tous les membres du jury et les candidats au jury ont droit au banquet de la fête (dimanche midi).

Fêtes/concours régionales :

Pour les concours régionaux, les remboursements de frais et d'honoraires définis ci-dessus et leurs taux doivent également être appliqués.

7. Autres manifestations de l'ASTF (cours de moniteurs ASTF, JuCa, Swiss Fife & Drum Award, etc.)

Remboursement des frais : cours et camps juniors (moniteur-trice-s) :

Cours de moniteurs et séminaires pour les responsables de cours et les intervenants	Taux défini dans le budget - par demi-journée + repas de midi + billet de train ½ tarif en 2 ^e classe ou billet forfaitaire
Examen pour les moniteurs de cours	Taux défini dans le budget - par demi-journée + repas de midi + billet de train ½ tarif en 2 ^e classe ou billet forfaitaire
Examen pour les experts qui ne sont pas responsables de cours	Taux défini dans le budget - par demi-journée + repas de midi + billet de train ½ tarif en 2 ^e classe ou billet forfaitaire
Camps juniors, jours d'exercice comme préparation, repérage	Taux défini dans le budget - par demi-journée + repas de midi + billet de train ½ tarif en 2 ^e classe ou billet forfaitaire

Remboursement des frais : formations ad hoc organisées par l'ASTF :

Formations ad hoc telles que corps de jeunes, ER, etc.	Taux défini dans le budget + repas + logement + billet de train ½ tarif en 2 ^e classe ou billet forfaitaire
--	--

8. Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé par le Comité central lors de la séance du 20.10.2023 avec mention correspondante dans le procès-verbal et est valable à partir du 1^{er} novembre 2023. Il remplace le "Règlement des frais de l'ASTF" ainsi que le "Règlement des frais des cours de jury de l'ASTF" du 13 avril 2019, lesquels ont tous été intégrés ici en un seul règlement.

Le Comité central de l'Association Suisse des Tambours et Fifres

Roman Lombriser
Président central

Roland Kammermann
Secrétaire central

Va à :

Membres du Comité central

Membres des commissions

Membres de la commission de vérification des affaires